Modification de l'offre d'« obligations 10/2022 » offertes par Courant d'AIR scrl-fs

SUPPLEMENT A LA NOTE D'INFORMATION du 30/09/2022

Le présent document a été établi par Mario Heukemes, administrateur de Courant d'AiR – scrl-fs.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financier.

Ce supplément à la note d'information est correct à la date du 12/10/2022

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

Conformément à l'article 15 de la loi du 11 juillet 2018, le présent supplément a pour objet de modifier ce qui suit dans la note d'information relative à l'offre d' « obligations 10/2022 » offertes par Courant d'AIR scrl-fs du 30/09/2022 :

1) Dans la partie II : Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement - B. Informations financières concernant l'émetteur, le point 2. Fonds de roulement net est modifié comme suit : **au 31/08/2022, les fonds de roulement net s'élèvent à 285.906,34 € (montant non validé, il s'agit d'une situation intermédiaire établie de manière défensive sur les postes les plus importants).**

2) Dans la partie II : Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement - B. Informations financières concernant l'émetteur, le point 3.1 Capitaux propres est modifié comme suit : **au 31/08/2022, les capitaux propres s'élèvent à 6.856.895,16 € (montant non validé, il s'agit d'une situation intermédiaire établie de manière défensive sur les postes les plus importants).**

3) Dans la partie II : Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement - B. Informations financières concernant l'émetteur, le point 3.2 Endettement est modifié comme suit : Endettement : **au 31/08/2022, l'endettement s'élève à 2.702.259,24 € (montant non validé, il s'agit d'une situation intermédiaire établie de manière défensive sur les postes les plus importants).**

4) Dans la partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement - A. Description de l'offre, le point 1.2 Montant minimal de souscription par investisseur est modifié comme suit : **Suppression du texte : ATTENTION : Si l'investisseur ne**

possède pas déjà 50 parts sociales de la coopérative (limite maximale autorisée par nos statuts), la souscription d'obligations est soumise à la souscription d'un nombre équivalent de parts sociales de catégorie B de la SCRL FS Courant d'AIR.

5) Dans la partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement - A. Description de l'offre, **ajout d'un point 1.4 Destinataire de l'offre : Cette offre de souscription d'obligation est destinée exclusivement aux coopérateurs existants détenteurs d'actions de catégorie B inscrits au registre des coopérateurs à la date du 30/09/2022**

6) Dans la partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement -B. Raisons de l'offre, le point 3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré est modifié comme suit **: Emission d'actions pour un montant total de 500.000,00 €. Voir note d'information spécifique.**

En conformité avec l'article 15 précité, cette modification ouvre un droit de rétractation aux investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter les instruments de placement ou d'y souscrire avant que le supplément n'ait été publié. Ce droit de révoquer leur acceptation est valable pour une durée de deux jours ouvrables après la publication du présent supplément, soit jusqu'au 14 octobre inclus. La demande doit être adressée par email à info@courantdair.be .